

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La Région Grand Est est organisateur des transports scolaires Interurbains, et à ce titre, veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves, parents d'élèves. A cet égard, Il œuvre dans le sens de l'intérêt général. Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire.

Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt. Ces règles sont destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires.

En cas de non- respect des sanctions pourront être appliquées.

Article 1 : Obligations de l'élève

1. Aux abords du car scolaire

- Les élèves ne doivent pas chahuter en attendant le car.
- **L'élève doit être présent à l'arrêt de car 5 minutes avant le passage prévu** (10 minutes en cas de mauvaises conditions météorologiques brouillard, verglas, neige...).
- Attendre l'arrêt complet du véhicule avant de procéder à la montée ou à la descente de l'autocar. La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme.

- Ne pas traverser devant le car.
- A la descente, afin d'avoir une meilleure visibilité, les élèves attendent que le car se soit suffisamment éloigné pour traverser la chaussée.

2. Pendant le trajet

Pour la sécurité de tous, les élèves doivent être transportés calmes et assis. Ils devront respecter les quelques règles suivantes :

- Respecter le conducteur et l'accompagnatrice.
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable.
- Ne pas jouer, crier, projeter des objets dans le car.
- Ne pas dégrader le matériel mis à disposition.
- Contribuer au maintien de la propreté du car (emballages de bonbons, mouchoirs ... à conserver dans les poches).
- Il est interdit de se déplacer pendant le trajet : l'élève doit obligatoirement rester assis sur son siège pendant toute la durée du transport.
- Il est interdit de boire, de manger.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter, d'utiliser allumettes ou briquets, d'utiliser des objets tranchants, coupants ou piquants, de s'amuser à propager des bombes aérosols.
- Enfin, à tout moment, chaque élève doit veiller à ne pas déranger son entourage avec l'utilisation excessive de son téléphone portable (écouteurs obligatoires / interdiction des mini enceintes).
- L'usage des fonctions photo et vidéo des téléphones portables ne doit se faire que dans le strict respect du droit à l'image.

Article 2 : Obligations des parents

- Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être amenés et repris par un adulte autorisé.
- En cas d'autorisation de personnes étrangères à la famille, un imprimé (à demander à l'accompagnateur) doit être remis dans les meilleurs délais.
- De ne pas stationner leur véhicule personnel aux points d'arrêts sur les aires de stationnement réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves..

Article 3 - Titre de transport

Seule la détention d'un titre de transport valide autorise l'élève à utiliser les transports scolaires. Le titre de transport est personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne. **Le titre est valable pour 1 aller/retour quotidien les jours de fonctionnement de l'établissement, sens domicile/établissement ou sens établissement/domicile.**

Article 4 : Défaux de comportement

En cas de vandalisme, d'indiscipline ou propos malveillants récurrents, sur une ligne transportant des scolaires, le Service des Transports Scolaires effectue un contrôle du circuit concerné pour identifier notamment les responsables des actes et faire de la prévention auprès des élèves (note explicative, dialogues ...)

Toute infraction relevée au vu du présent règlement fera l'objet d'une sanction définie selon le degré de gravité de la faute commise.

Article 5 - Les sanctions

Les sanctions sont répertoriées ci-dessous. Il s'agit essentiellement d'exclusions allant de quelques jours à plusieurs semaines applicables après information préalable des parents.

Dans certains cas, une exclusion définitive peut être appliquée.

Il est rappelé lors d'un contrôle de gendarmerie, toute personne non attachée est passible d'une amende de 135 €.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Niveaux de sanctions :

1 ère niveau de sanctions : Avertissement

Insolence, non-respect d'autrui, déplacement dans l'autocar, non port de la ceinture de sécurité, jets de toutes sortes dans l'autocar, écouter de la musique sans écouteurs.

2 ème niveau de sanctions : exclusion temporaire de courte durée de 1 jour à 1 semaine

Insultes ou menaces, insolence grave, non présentation du titre de transport, dégradation ou détérioration (+ facturation), non respect des consignes de sécurité, en cas de récurrence de niveau 1.

3 ème niveau de sanctions : exclusion temporaire de longue durée (supérieure à une semaine)

Agression physique, introduction, manipulation dans l'autocar d'objet ou de matériel dangereux, récurrence niveau 2.

4 ème niveau de sanctions : exclusion définitive

En cas de récurrence après une exclusion de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave.

Article 6 : Consignes en cas d'accident ou d'incident

Les élèves doivent, en cas de panne du véhicule, impérativement rester groupés dans le calme, à l'intérieur du véhicule et attendre les consignes données par le chauffeur ou les accompagnatrices.

Pour tout renseignement :

GRAND EST : www.fluo.eu/51

03.26.70.77.60

Site internet CCBC :

www.cc-briechampenoise.fr

Suivre l'actualité sur la [page facebook](#)
transport scolaire CCBC

RÈGLEMENT DES
TRANSPORTS

LE TRANSPORT
SCOLAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA BRIE CHAMPENOISE

fluo Grand Est 51

Région
Hauts-de-France